



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20250703-2170281-AR
Reçu en Préfecture le 03/07/2025
Publication le 04/07/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_389

Objet : autorisation d'occupation du domaine public délivrée au restaurant « L'AMURI » pour l'installation d'une terrasse

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2122-1-3,

VU la délibération n° 2024-12-18/16 en date du 18 décembre 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

VU l'arrêté n°2020-199 en date du 02 juin 2020, portant délégation de signature à Monsieur Frédéric HUCHELOUP, dans les domaines de l'environnement et du Cadre de vie,

VU la demande envoyée par [REDACTED], représentant du restaurant « L'AMURI »,

VU le plan annexé au présent arrêté,

CONSIDÉRANT la demande en date du 09 avril 2025 de [REDACTED], représentant du restaurant « L'AMURI », sis 10 rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay, d'obtenir une autorisation annuelle d'occupation du domaine public pour l'année 2025 en vue de l'installation d'une terrasse,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande d'occupation, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par le restaurant « L'AMURI » en vue de mettre une terrasse, il n'y a pas lieu de réaliser une procédure de mise en concurrence et de publicité préalable,

ARRÊTE

Article 1 : le restaurant « L'AMURI » est autorisé à installer une terrasse ouverte de 15 m² pour l'année 2025 sur le domaine public, selon plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : le restaurant « L'AMURI » devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public qui s'élève à 40.20 € par m²/an pour la terrasse ouverte, délimitée selon le plan annexé.

Pour toute correspondance :

M. le Maire - Mairie - 2 place de l'Hôtel de Ville - BP 50 051 - 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 - Fax: 01 34 50 40 92 - relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : la présente autorisation est délivrée pour l'année 2025. Le versement de la redevance correspondante est dû quelle que soit la durée effective de l'occupation durant l'année.

Article 4 : le règlement devra être effectué dans un délai maximum de 30 jours à réception de la facture. Passé ce délai, le règlement ne pourra plus être encaissé et un titre de recette sera émis par le trésor public.

Article 5 : il est interdit de tracer au sol l'emplacement ; les lieux doivent être remis en état et nettoyés chaque jour et l'activité ne doit en aucun cas engendrer une gêne au voisinage et au libre accès des personnes sur le domaine public ; la pose d'affiche publicitaire est interdite.

Article 6 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 02 juillet 2025



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup

4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie